

Bilan des actions conventionnées
en 2015

SOUTIEN À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Le Département de Maine-et-Loire concourt au soutien non seulement des bénéficiaires RSA souhaitant créer leur activité indépendante mais aussi à ceux l'ayant déjà créée.

Le Soutien du Département aux travailleurs indépendants en activité

➔ Le Département finance, pour un montant total de 232 000 € auprès de la BGE Anjou Mayenne, 780 places permettant aux travailleurs indépendants, toujours bénéficiaires du RSA, d'être accompagnés dans le développement de leur entreprise. En effet, depuis 2013, le Département a délégué, dans le cadre de la référence RSA, l'accompagnement renforcé des bénéficiaires RSA « travailleurs indépendants », à cette association.

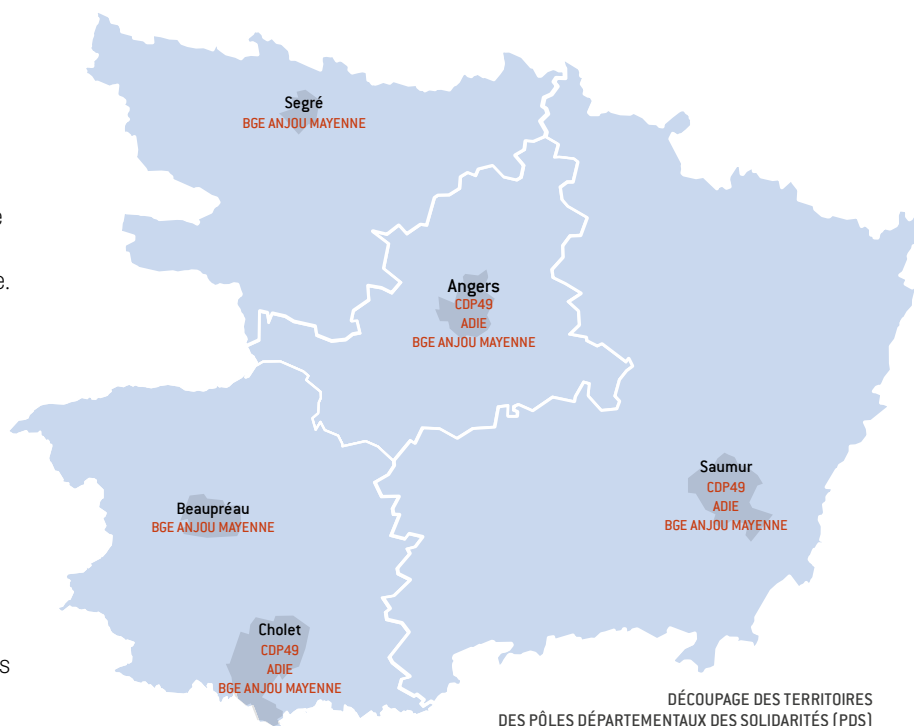
➔ L'objectif est de dynamiser les parcours de ces entrepreneurs qui ne dégagent pas suffisamment de revenus d'activité pour sortir du RSA, en les accompagnant vers une diversification de leur activité, voire une reconversion professionnelle ou bien encore vers la recherche d'une activité salariée complémentaire. Un accompagnement à la cessation d'activité peut également être réalisé.

► Sur l'année 2015, 1 116 chefs d'entreprises ont bénéficié de ce type d'accompagnement.

► Parmi les 321 personnes ayant quitté l'action fin 2015, 45 % sont sorties du dispositif RSA grâce à un accroissement de l'activité ou à une hausse de revenus (salariés ou indemnités de formation). 29 % sont réorientées suite à un arrêt de l'activité indépendante.



Lieux d'implantation des actions d'insertion



Le soutien du Département aux futurs travailleurs indépendants

➔ De plus, le Département finance, pour un montant total de 101 198 €, en amont de la création d'activité indépendante, 3 actions d'accompagnement.

- ▶ Elles ont pour objectifs d'aider les bénéficiaires du RSA à vérifier la pertinence de leur projet et leur permettre

d'acquérir la compétence et la méthodologie nécessaires à leur installation.

- ▶ Les personnes peuvent être suivies dans le lancement de leur activité et éventuellement bénéficier d'un soutien financier spécifique grâce à la mobilisation d'un micro-crédit. Elles ont également la possibilité de tester leur activité par l'intermédiaire d'une coopérative d'activités et d'emploi (CAE).

Le conventionnement avec le Département

Les caractéristiques

➔ En 2015, 3 structures ont passé une convention avec le Département correspondant à 210 places destinées à des bénéficiaires du RSA. Ces conventionnements sont complémentaires car les structures interviennent à des moments différents dans le parcours du porteur de projet.

➔ La majorité des places est accordée à la BGE Anjou Mayenne dont l'accompagnement permet au bénéficiaire :

- ▶ d'être en capacité de décider de l'opportunité de son installation en fonction de ses compétences, de son environnement personnel, de ses objectifs et du contexte économique du projet ;
- ▶ de se préparer à l'exercice du métier de chef d'entreprise.

➔ L'action proposée par l'ADIE consiste en la réalisation d'un diagnostic de la capacité d'autofinancement et d'emprunt du bénéficiaire. En fonction de l'analyse économique du projet, du budget prévisionnel et des potentialités du

bénéficiaire, l'ADIE peut intervenir pour monter un dossier de prêt et définir les modalités d'accord du micro crédit pouvant aller jusqu'à 10 000 €. De plus, des solutions, en matière d'assurances, peuvent aussi être apportées.

➔ Enfin, CDP49 propose au participant de tester son projet d'activité indépendante en grandeur nature par l'intermédiaire de la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE). La personne bénéficie alors d'un cadre juridique, d'un statut « d'entrepreneur-salarié » et d'une prise en charge complète des aspects juridiques, administratifs et comptables de son activité. Cette période de test va permettre de vérifier la viabilité économique du projet avant de se lancer éventuellement dans une gestion indépendante totale de son activité

➔ Pour ces 3 actions, les participants bénéficient d'un suivi renforcé sous forme d'entretiens individuels et de séances collectives.

Les résultats et effets induits

La réalisation des objectifs conventionnels

➔ En 2015, 223 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés dans le cadre du soutien à la création ou au développement d'une activité indépendante.

Sorties au terme des actions et impacts participants

On peut noter 3 situations principales pour les 168 personnes sorties de ces actions :

- ➔ **Plus de 33% ont créé leur activité indépendante.** Parmi eux :
 - ▶ 52 % ont été suivis par la BGE et la majorité a créé son activité dans le secteur du commerce ou dans le secteur des services aux particuliers ;

- ▶ 43 % ont été accompagnés par l'ADIE et ont bénéficié d'un micro-crédit pour l'installation et le démarrage de leur activité.

➔ **Près de 7% sont retournés vers l'emploi ou la formation à l'issue de l'accompagnement.**

➔ **56%** ne sont pas allés jusqu'à la concrétisation de leur projet. En effet, un des objectifs de ces actions est aussi d'amener le participant à prendre conscience de la non faisabilité de son projet et ainsi, éviter qu'il se lance dans la mise en œuvre d'une activité indépendante qui ne serait pas viable économiquement dans la durée.

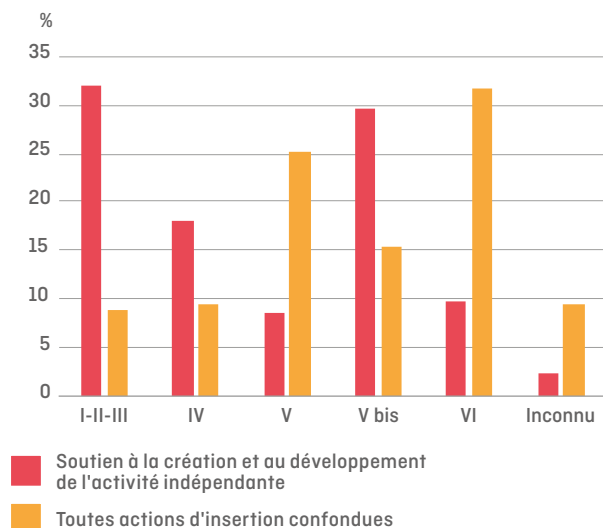
➔ Néanmoins, la dynamique de projet engagé pendant l'accompagnement permet au bénéficiaire de se mettre en mouvement et de recenser ses capacités.



Le profil du public accueilli

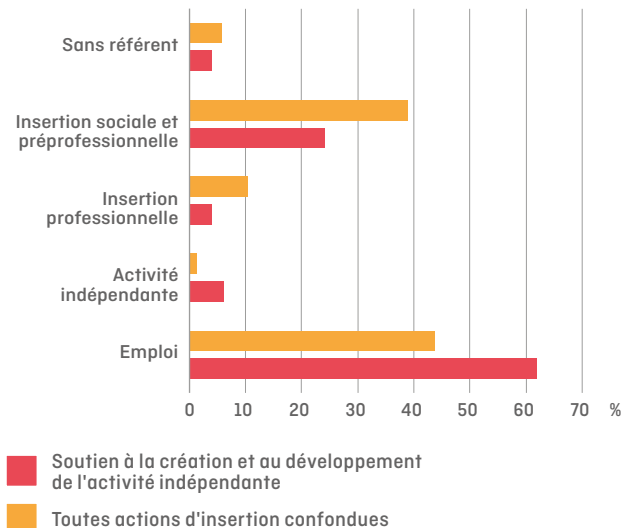
- ➔ Les actions accueillent une majorité d'hommes (55%) et plus de 33 % des participants ont entre 40 et 49, soit 7 points de plus que les données globales*.
- ➔ La majorité des participants (6 sur 10) est issue du territoire couvert par le Pôle Départemental des Solidarités (PDS) Centre Anjou.
- ➔ Plus de 55% des participants vivent seuls sans enfant contre 39% pour les données globales*.
- ➔ Seuls 4% résident en quartier prioritaire alors qu'ils sont près de 29% pour les données globales*.
- ➔ 43% sont dans le dispositif RSA depuis moins de 2 ans et 55% depuis 3 à 6 ans.

Niveau de formation



- ➔ 1 porteur de projet sur 2, accompagné dans le cadre de la création d'une activité indépendante, a atteint le niveau baccalauréat (Niveau IV et plus) et 1 sur 3 a suivi une formation après le baccalauréat (Niveau I, II, III).
- ➔ Alors que dans la globalité des actions d'insertion, toutes thématiques confondues, 18% du public ont atteint le niveau bac et 9% ont continué un cursus étudiant.

Référent RSA



- ➔ Le principal organisme référent des bénéficiaires accompagnés dans le cadre d'une création d'activité indépendante est Pôle Emploi (62%). Néanmoins, 24% ont une référence sociale et pré professionnelle (contre 39% pour les données globales et parmi ces bénéficiaires, près de 20% sont en référence auprès des travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

*Données globales : 2 304 participants RSA.

Témoignage d'un conseiller BGE Anjou-Mayenne sur un parcours d'accompagnement à la création d'entreprise

Anne a 29 ans, elle est bénéficiaire du RSA et élève seule ses deux enfants à Angers. Elle a une formation dans la vente mais elle enchaîne des emplois précaires depuis plusieurs années. Depuis toujours, elle souhaite être coiffeuse à son propre compte. En mars 2014, son conseiller Pôle Emploi l'oriente vers un conseiller BGE pour faire le point sur les conditions de faisabilité de son projet. A l'issue de ce premier rendez-vous, elle décide de reprendre une formation qualifiante indispensable pour concrétiser son projet. Sa formation est prise en charge par la fondation seconde chance. En février 2016, elle revient voir la BGE avec son diplôme en poche, un peu d'expérience et une motivation intacte à créer son entreprise.

Nous avons alors travaillé sur des choses concrètes : nous

avons mis Anne en relation avec d'autres entrepreneurs pour qu'elle puisse confronter son idée à la réalité, elle a cherché des informations sur ses concurrents et est allée rencontrer des partenaires potentiels pour étoffer son réseau. De plus, nous avons établi son dossier financier prévisionnel et l'avons mise en relation avec l'ADIE pour financer son projet. Concernant ses enfants, Anne s'est organisée afin d'obtenir un mode de garde adapté à son nouveau rythme.

En décembre 2016, Anne se sent prête, elle démarre son activité de coiffeuse à domicile et poursuivra, dans le cadre de la convention Travailleurs indépendants, un suivi avec la BGE afin de favoriser la réussite de son projet et la pérennité de son activité.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

anjou

Département de Maine-et-Loire

Direction générale adjointe du Développement social et des solidarités
Direction insertion / Service Insertion et emploi
CS 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9
solidarites.maine-et-loire.fr

Ayez le réflexe...

PORTAIL INSERTION
insertion.maine-et-loire.fr

